

Affiché le 12/03/2020



Feuillet 2020/1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 1.1.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ constate que les comptes de gestion 2019 du comptable public sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,
- ☞ approuve les comptes de gestion suivants du comptable public pour 2019 :
 - budget général de la commune,
 - budgets annexes des ports, des lotissements communaux de Kérougué, Maner Ker Elo et Boc'h Logot.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF

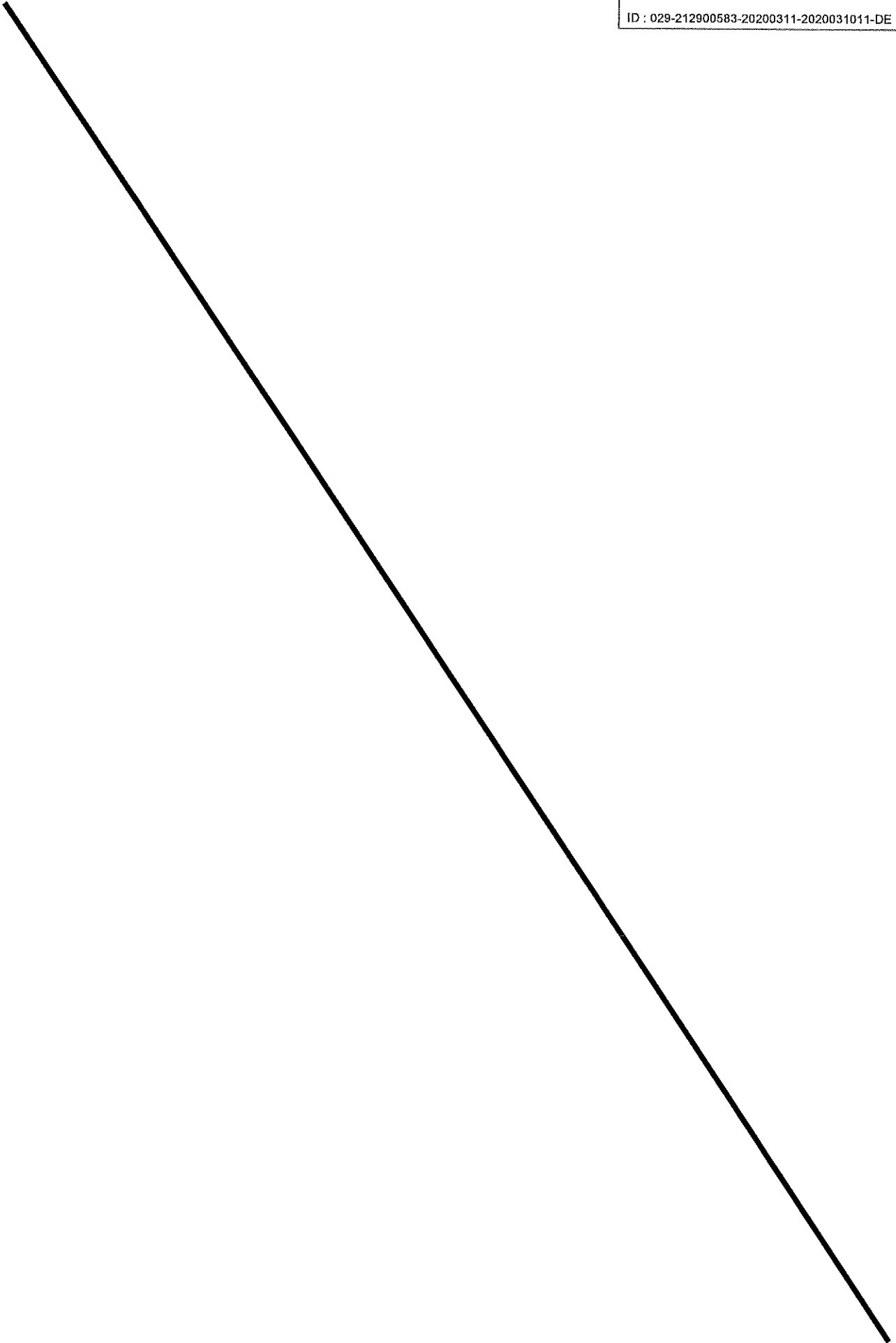


Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-2020031011-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 1.2.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE - PORTS - LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE – LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO – LOTISSEMENT COMMUNAL DE BOC'H LOGOT

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes), ainsi que la note retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif communal,

Election d'un Président de séance

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de Monsieur Bruno MERRIEN,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

↳ désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN, en qualité de rapporteur, pour la séance de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur, après en avoir délibéré :

↳ adopte les comptes administratifs de l'année 2019 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2019 + REPORTS 2018	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	7 163 647,17	7 589 170,28	-425 523,11
Fonctionnement	14 022 614,14	11 104 265,40	2 918 348,74
TOTAL	21 186 261,31	18 693 435,68	2 492 825,63

Vote intervenu : à l'unanimité

COMPTE DU SERVICE DES PORTS

REALISATION 2019 + REPORTS 2018	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	179 239,58	143 183,75	36 055,83
Fonctionnement	262 717,55	218 496,47	44 221,08
TOTAL	441 957,13	361 680,22	80 276,91

Vote intervenu : à l'unanimité

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2019 + REPORTS 2018	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 077 350,40	1 111 061,36	-33 710,96
Fonctionnement	1 109 313,27	1 109 313,27	0,00
TOTAL	2 186 663,67	2 220 374,63	-33 710,96

Vote intervenu : à l'unanimité

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

REALISATION 2019 + REPORTS 2018	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	974 973,90	970 744,04	4 229,86
Fonctionnement	927 512,36	1 062 047,48	-134 535,12
TOTAL	1 902 486,26	2 032 791,52	-130 305,26

Vote intervenu : à l'unanimité

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

REALISATION 2019 + REPORTS 2018	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Vote intervenu : à l'unanimité

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-2020031012CNE-BF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 1.3.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : COMMUNE – PORTS - LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2019 : Commune, Ports et Lotissement Maner Ker Elo,

Vu sa délibération 1.2. du 10 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI) :

☞ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 des budgets Commune, Ports et Lotissement Maner Ker Elo,

☞ comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-2020031013-DE

COMMUNE	Résultat		2 918 348,74 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	2 600 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	318 348,74 €
PORTS	Résultat		44 221,08 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	10 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	34 221,08 €
Lotissement Maner Ker Elo	Résultat		- 134 535,12 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	0,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte R002	- 134 535,12 €

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,

Roger LE GOFF



Affiché le 12/03/2020



Feuillet 2020/5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 1.4.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MONTANT DES SOMMES A VERSER
EN 2020**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ donne son accord pour le versement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2020 du produit de la part communale de la taxe de séjour 2020, soit environ 320 000 € ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2020 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF

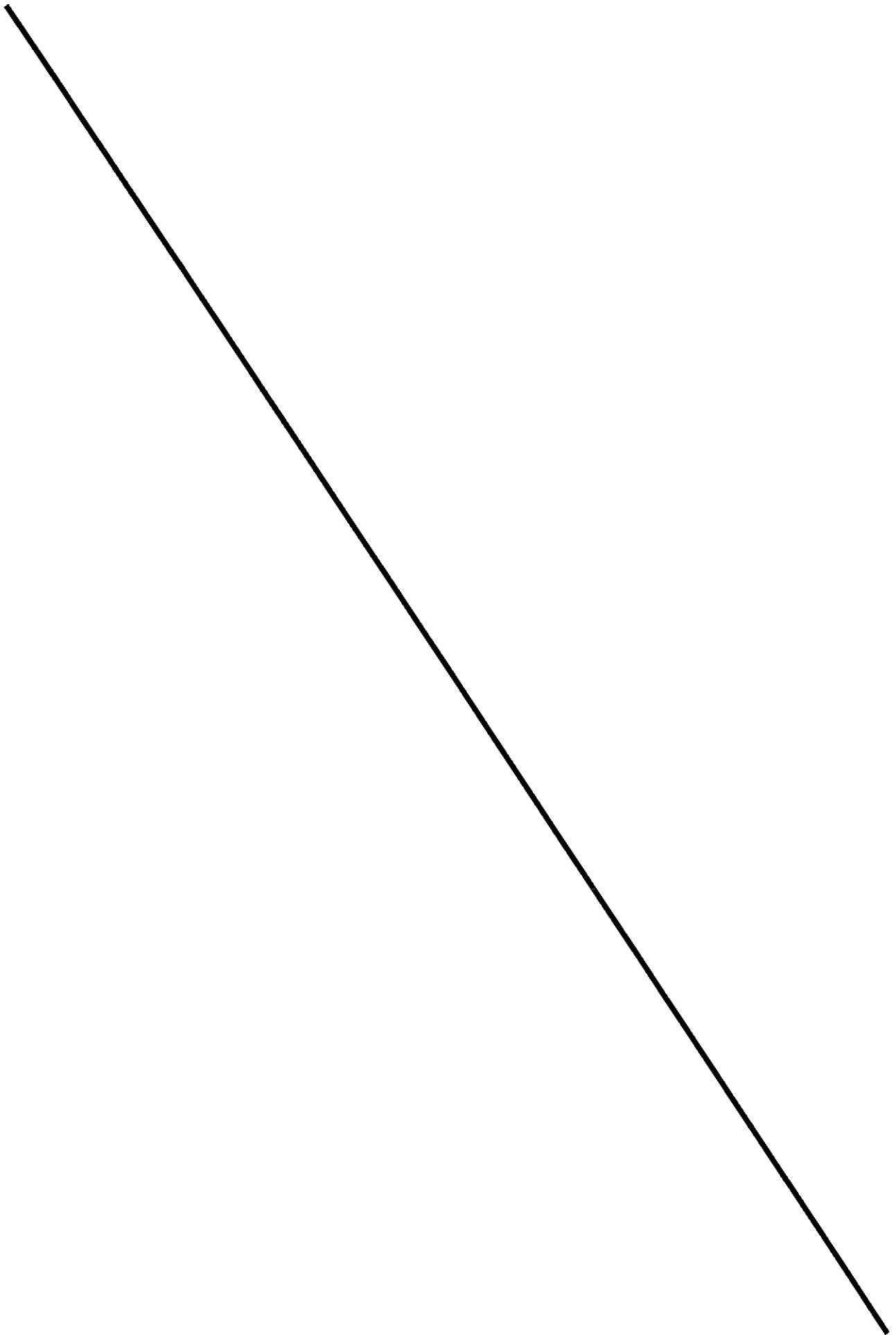


Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-2020031014-DE





Feuillet 2020/6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 6.1.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**INSTALLATION DE MOUILLAGES DE MOINDRE IMPACT SUR L'ARCHIPEL
DES GLENAN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

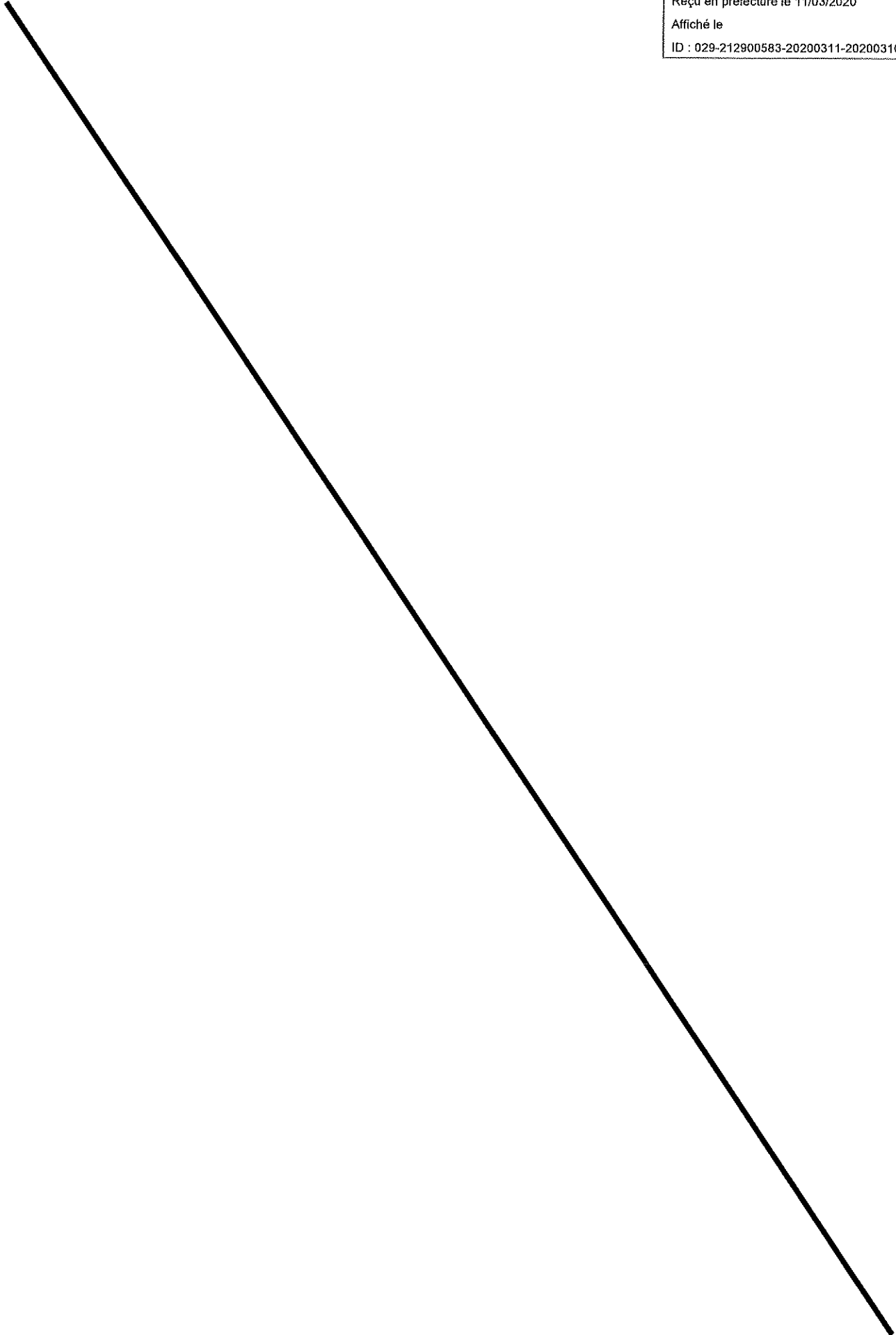
- ↳ prend acte des travaux estimés à 175 000,00 € HT pour la pose de mouillages communaux de moindre impact à Saint-Nicolas des Glénan ;
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité et de la DREAL et d'autres financeurs ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900583-20200311-2020031061-DE





Feuillet 2020/7

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 6.2.**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'ACTIVITE MODULAIRE
DEMONTABLE POUR LE SPOT NAUTIQUE DU CAP-COZ**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

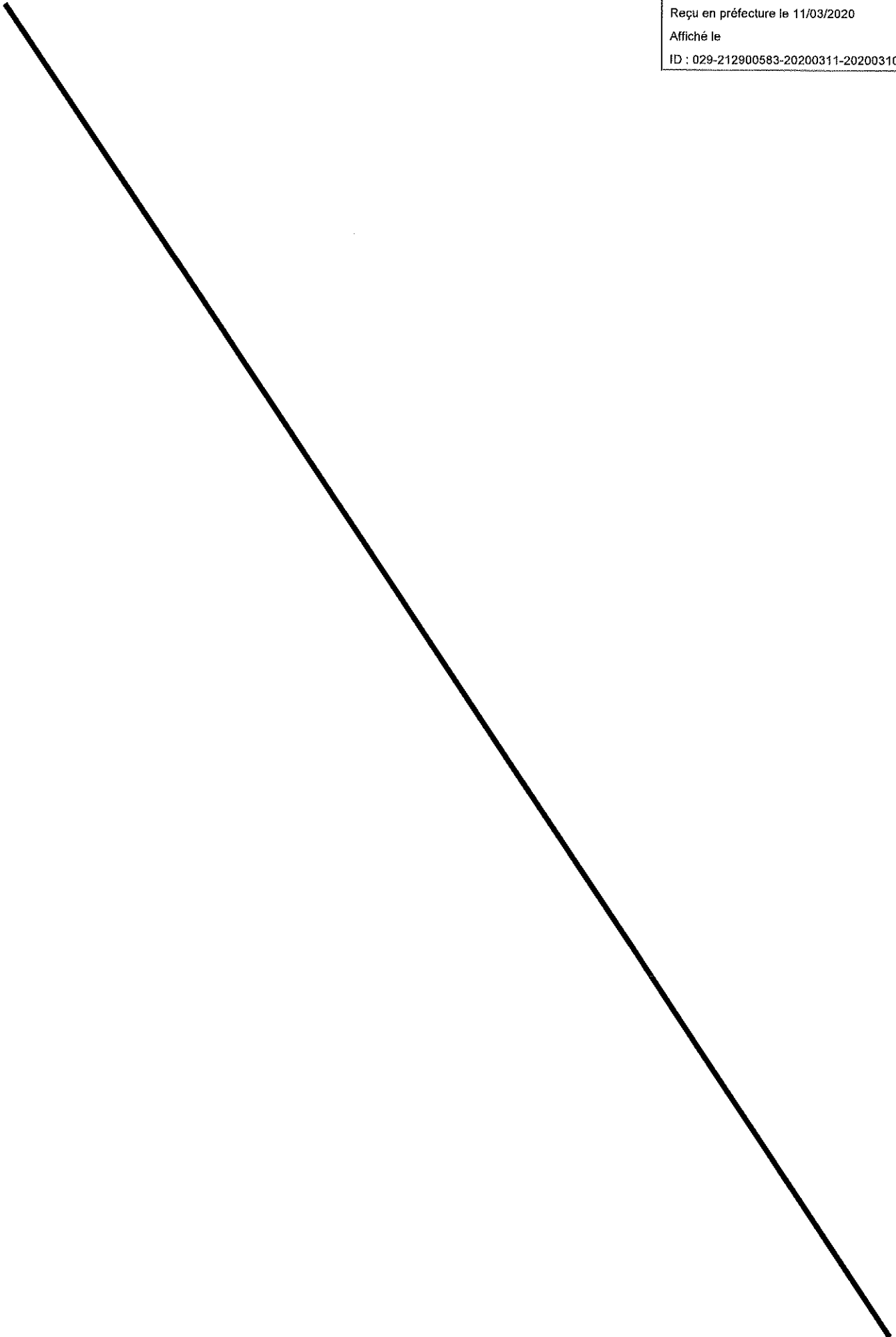
- ↳ prend acte des travaux estimés à 200 000,00 € HT pour accompagner le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille dans l'acquisition d'une nouvelle structure adaptée pour le spot nautique du Cap-Coz ;
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de la Région, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais via le dispositif TNE porté par le Conseil Départemental et d'autres financeurs ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900583-20200311-2020031062-DE





Feuillet 2020/8

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 9.1**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNALUT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité,

↪ approuve la création de :

- un emploi de Directeur(trice) de médiathèque/coordonateur(trice) des animations à temps complet accessible de l'échelle C3 au 3ème grade de catégorie B,

- un emploi de Gestionnaire du fonds « Fictions adultes » à temps complet accessible de l'échelle C1 au 3ème grade de catégorie B,
 - un emploi de Gestionnaire du fonds « Documentaires » à temps complet. Il est accessible de l'échelle C1 au 3ème grade de catégorie B,
 - un emploi de Gestionnaire du fonds « Fictions jeunesse » à temps complet, accessible de l'échelle C1 à l'échelle C3,
 - un emploi de Gestionnaire de fonds « Musique » à temps complet, accessible de l'échelle C1 à l'échelle C3,
 - un emploi de Gestionnaire de fonds « Vidéos, jeux-vidéos, numérique », accessible de l'échelle C1 à l'échelle C3,
- ⇒ approuve la modification des grades maximum de recrutement pour les emplois suivants :
- emploi d'adjointe au service Ressources Humaines ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs,
 - 2 emplois d'agent de voirie/conducteur PL ouverts à agent de maîtrise principal.
- ⇒ approuve la création d'un emploi de coordinateur service propreté à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques dans le cadre d'un tuilage,
- ⇒ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,
- ⇒ autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,
- ⇒ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 9.2**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE
GESTION DU FINISTERE**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le CDG 29, relative à l'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les termes de la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-2020031092-DE

Affiché le 12/03/2020



Feuillet 2020/10

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 9.3**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE
TENNIS CLUB FOUESNANTAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Tennis Club Fouesnantais, relative à l'occupation temporaire du domaine public communal des tennis de Kerlosquen,

Vu la présentation du rapporteur,

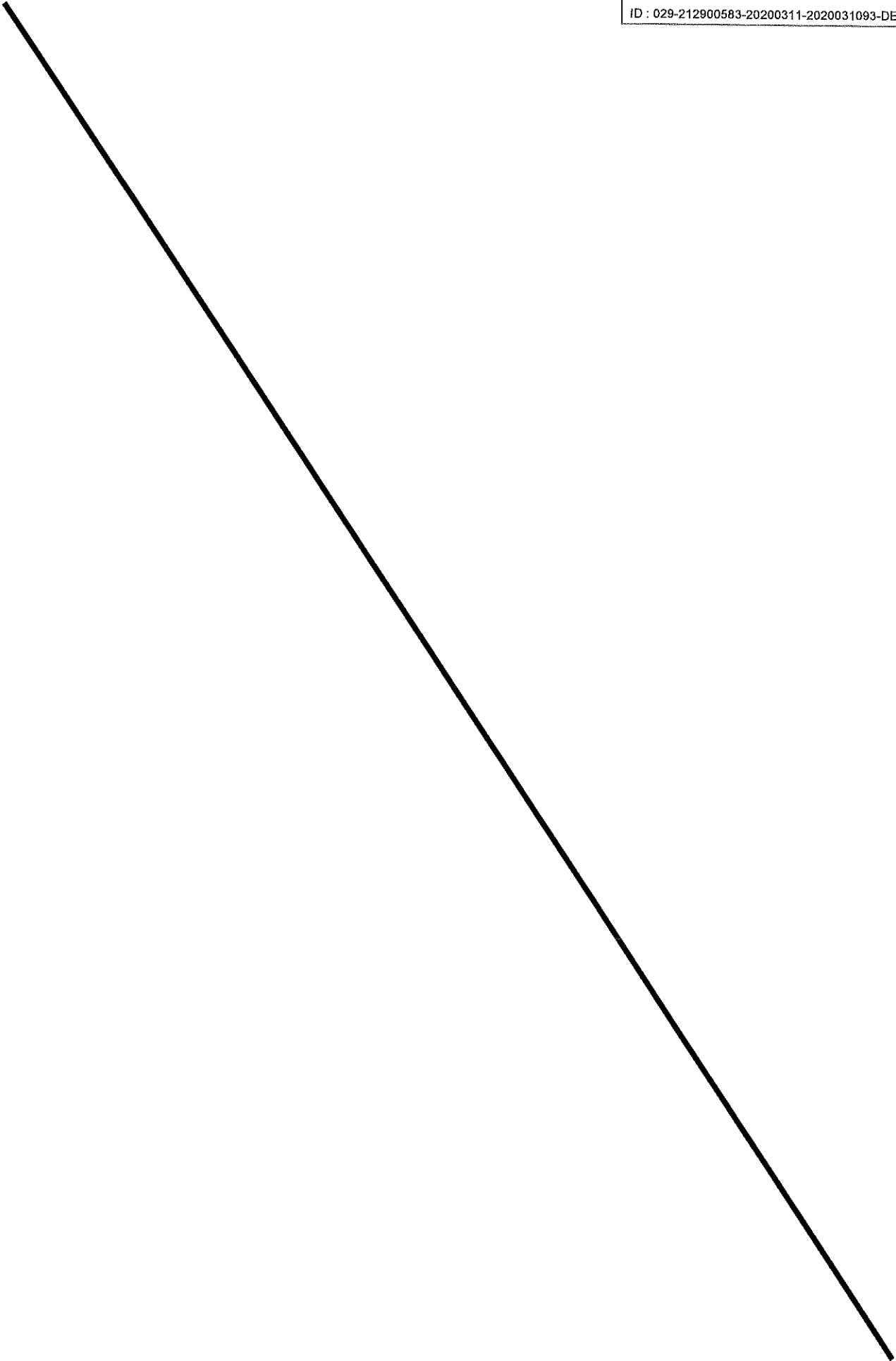
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants pour le cofinancement des travaux des tennis de Kerlosquen.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900583-20200311-2020031093-DE





Feuillet 2020/11

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
N° 9.4**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

MODIFICATION DU SYSTEME D'ASTREINTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve l'annualisation des astreintes week-end,

☞ approuve la nouvelle organisation mise en place,

- ↳ approuve le maintien de l'indemnité d'astreinte d'exploitation dimanches et jours fériés,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF



Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les adaptations des statuts et en ce sens, le nouveau projet et les termes des statuts soit le collège des élus comprenant 13 représentants et le collège des socio-professionnels comprenant 12 représentants. La nouvelle répartition du collège des socio-professionnels est la suivante :
- 1 représentant de l'hôtellerie (et 1 suppléant),
 - 2 représentants de l'hôtellerie de plein air et des locations (et 2 suppléants),
 - 1 représentant des restaurateurs (et 1 suppléant),
 - 1 représentant des commerçants (et 1 suppléant),
 - 1 représentant des activités nautiques et de loisirs (et 1 suppléant).
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer la convention à intervenir.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF

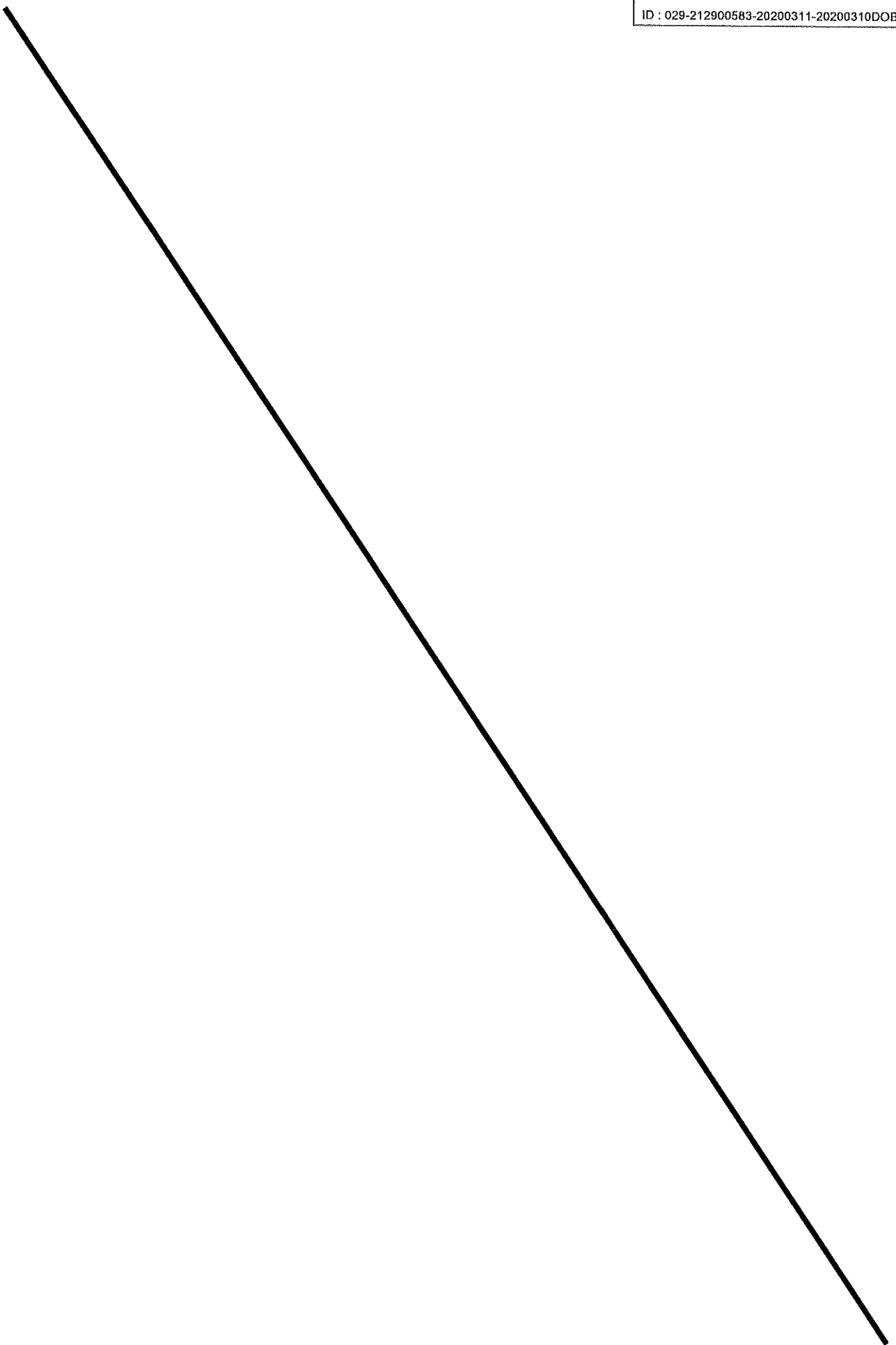


Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-20200310DOB-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2020 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 11 mars et avant le 24 avril prochains.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2019 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

Comme chaque année, nous avons eu connaissance, au mois de décembre dernier, des chiffres relatifs à la population légale de la commune à effet au 1^{er} janvier 2020. Celle-ci s'établit à 9 887 habitants dont 9 458 pour la population municipale et 429 pour la population comptée à part. Selon les termes même de l'INSEE, il s'agit des « *populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020* ». L'INSEE indique que « *depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer, pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2020 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées, soit le 1^{er} janvier 2017* ».

Ainsi, les chiffres relayés par les médias au début de chaque année, ne sont que le résultat d'une méthode statistique destinée à attribuer, de manière aussi homogène que possible, une population à chaque commune de France au premier janvier de chaque année. Le seul résultat qui vaille est celui du décompte organisé tous les 5 ans. Néanmoins ces chiffres doivent être regardés avec précaution car la méthode de l'INSEE s'effectue, pour les populations légales 2016, valables pour l'année 2019, en calculant par extrapolation la population des ménages 2015 sur la base de l'évolution de la TH entre 2015 et 2016 que multiplie un coefficient de décohabitation. Ces données ne sont donc pas ajustées à la réalité de 2018 et encore moins 2019. Par ailleurs, les chiffres fournis par le service de traitement des déchets de la CCPF montrent clairement une augmentation des demandes de mise à disposition de bacs sur la période 2015 à 2019, preuve d'une augmentation de notre population et non l'inverse.

Pour mémoire, à Fouesnant, le recensement général de la population remonte à début 2015. Le résultat de ce décompte fixe à 10 141 le chiffre de notre population, soit 9 687 habitants pour la population municipale et 454 pour la population comptée à part.

Cette année, le recensement a eu lieu du 16 janvier au 15 février. Il a été mené par 25 agents recenseurs sur l'ensemble du territoire. Il a permis de déterminer que la ville comptait plus de 10 000 habitants avec un chiffre retenu de 10 048 sans les comptés à part qui représentent environ 400 personnes, soit un total général d'environ 10 448 personnes comptabilisées.

1. Les faits marquants de l'exercice 2019

1.1. Les différents contextes

1.1.1. Le contexte international

L'économie mondiale et son expansion en 2019 traversent une période sensible liée essentiellement aux tensions commerciales entre les Etats Unis et la Chine, à l'incertitude autour du Brexit ou encore aux tensions géopolitiques. Le ralentissement de la croissance mondiale amorcé début 2018 et qui s'est amplifié au 2^{ème} trimestre de cette même année, s'est poursuivi en 2019.

La croissance mondiale devrait atteindre 3,2 % en 2019 et les prévisions sont, par conséquent, révisées à la baisse du fait du contexte mondial. Elle devrait se situer davantage aux alentours de 3% en 2020.

Le sursaut de l'économie tant attendu semble donc se ralentir. Le ralentissement et l'expansion espérée pour 2020 reste très précaire du fait des différends commerciaux évoqués ci avant.

Ce ralentissement se traduit par un investissement et une demande de biens de consommation durables qui restent modérés et un freinage des entreprises et des ménages sur les dépenses à long terme. Le ralentissement continu de la croissance chinoise, et donc de sa demande intérieure constitue un facteur supplémentaire de diminution des échanges commerciaux mondial et vers l'Europe. Pour cette dernière le secteur industriel automobile a subi un choc sur le plan des normes environnementales appliquées dès septembre 2018 qui continuent d'affecter durablement le marché automobile en 2019 et particulièrement l'Allemagne dont l'économie (presque en récession) dépend majoritairement de ce secteur.

Ces facteurs défavorables pris globalement, ajoutés à l'incertitude prolongée du Brexit, produisent à la mi-2019 un contexte européen de fléchissement de la croissance sur une année, avec un niveau de seulement +0,4 % en Allemagne, une décroissance en Italie (-0,1%) alors que la France reste au-dessus de 1% (+ 1,4%).

1.1.2. Le contexte européen

Dans la zone euro, la croissance devrait se situer aux alentours de 1,3 % et atteindre 1,6% en 2020. La croissance est donc toujours en hausse mais il convient de rester prudent notamment du fait de la faiblesse du secteur manufacturier qui connaît des perturbations liées au contexte de tensions commerciales.

L'Allemagne, avec une économie quelque peu fragilisée par la faiblesse de ses commandes industrielles et notamment les difficultés du secteur automobile, subit un décrochage de près de 9% sur celles-ci soit un des plus forts depuis ces 10 dernières années.

L'Italie, avec des perspectives budgétaires incertaines, reste au cœur du débat en Europe avec un budget surveillé de près par Bruxelles. Cependant il est prévu une hausse de 0,1% cette année et un possible relèvement à 0,7% en 2020.

1.1.3. Le contexte national

En France, la croissance se maintient sous l'effet des mesures budgétaires prises par le Gouvernement et cela malgré les conséquences négatives des manifestations qui persistent.

Les mesures relatives au pouvoir d'achat n'ont pas eu l'effet escompté sur la consommation. Principal moteur de la croissance (52 % de la structure du PIB français), la consommation stagne en raison des inquiétudes des ménages face à la situation économique et sociale globale.

Selon l'INSEE, pour les entreprises, malgré le ralentissement général de l'activité, les perspectives d'investissement sont en hausse en 2019. Par ailleurs, le marché immobilier résidentiel devrait rester dynamique sur la période 2019/2020. Malgré la hausse des prix des logements anciens, l'ajustement serait amorti par les taux d'intérêt qui devraient rester historiquement bas.

En résumé, la France, la croissance se consolide et est soutenue par la consommation et l'investissement. Les projections économiques nationales sont relativement optimistes.

1.1.4. Le Projet de Loi de Finances (PLF)

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Gouvernement, qui même revus à la baisse, visent à réduire le poids du taux de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales), le poids de la dépense publique et le déficit public. Cette trajectoire impose des choix, ou des efforts, en matière de politique économique.

Le projet de loi de finances 2020 présente dans son article 5 les modalités d'achèvement du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), mise en œuvre depuis 2018 et celle du remplacement définitif de cette dernière. Des bouleversements importants sont à noter.

Le PLF 2020 est d'abord le reflet des réponses gouvernementales à la crise sociale de l'hiver 2018 avec la baisse de l'impôt sur le revenu pour 5 milliards d'euros, la suppression du dernier tiers de la taxe d'habitation pour 3,7 milliards d'euros, et la poursuite de l'exonération et de la défiscalisation des heures supplémentaires pour 0,8 milliard d'euros. En revanche, la hausse de la fiscalité du tabac aura un impact pour les ménages (0,5 milliard d'euros). Le PLF 2020 prévoit également des mesures d'urgence annoncées en décembre 2018 au plus fort de la crise sociale avec la revalorisation de la prime d'activité ou la réindexation de petites pensions de retraite. Pour financer ces nouvelles dépenses (ou moindres recettes), le Gouvernement mise sur l'aubaine des taux d'intérêt bas qui devrait lui permettre d'économiser 5 milliards d'euros en 2020. Par ailleurs, il est attendu un meilleur rendement fiscal avec le prélèvement à la source qui doit rapporter 2 milliards de plus que prévu. Aussi la niche fiscale sur le gazole non routier (GNR) fera l'objet d'une suppression échelonnée sur 3 ans (hors agriculture et transport ferroviaire) pour un gain de 0,2 milliard d'euros en 2020.

Cette année encore le PLF contient des mesures qui pèsent fortement sur l'équilibre des finances locales. En effet, dès 2020, les collectivités ne peuvent plus bénéficier de l'effet taux de la taxe d'habitation, ces derniers étant figés.

Les nouvelles recettes interviendront dans le cadre du budget 2021. Les communes, les intercommunalités et les départements vont avoir un nouveau panier fiscal.

Une perte de recettes pour les collectivités qui ont augmenté le taux de TH depuis 2017

Ces communes perdront les recettes supplémentaires de taxe d'habitation engendrées par la hausse du taux en 2018 ou 2019. Cette baisse interviendra à partir de 2021.

Des recettes de TH figées en 2020

L'absence de dynamisme du produit de la taxe d'habitation en 2020 inquiète les élus.

En principe, les recettes de TH connaissent une progression chaque année grâce à la revalorisation forfaitaire des bases ou à l'augmentation du taux.

Les recettes fiscales liées à la TH ne connaîtraient donc pas de hausse entre 2019 et 2020.

Un pouvoir de taux non garanti

Une incertitude concerne le lien entre l'augmentation du taux et le dynamisme des recettes.

Un pouvoir fiscal ne concernant plus toute la population

Concernant le pouvoir fiscal, le lien entre les élus et le citoyen est bouleversé. En effet, les élus n'auront plus de pouvoir fiscal sur les locataires de leur commune et, par conséquent, pour certaines communes, plus de pouvoir fiscal pour une grande partie de sa population.

Les concours financiers de l'Etat en 2020

Ils sont quasi stables mais la problématique des variables demeure.

L'enveloppe globale des concours financiers est stable et même en légère augmentation (+ 565 M€, à périmètre constant), atteignant 49,3 Md€.

Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement sont mobilisées, à hauteur de 120 M€.

Sur les 120 M€ de baisses des variables, l'effort demandé se répartit ainsi :

- 38 M€ pour le bloc communal,
- 10 M€ pour les départements,
- 72 M€ pour les régions.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en 2020

Le montant de l'enveloppe globale de la DGF ne diminue pas mais elle doit permettre de financer davantage d'éléments : Au sein de la DGF, il convient de financer les éléments nouveaux suivants :

- la péréquation (DSU, DSR). Elle devrait progresser, comme en 2019, de 180 M€ en 2020 (+ 90 M€ pour la DSU, + 90 M€ pour la DSR),
- la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€),
- la première étape du rattrapage des dotations de péréquation versées aux communes d'outre-mer, pour 17 M€.

Par conséquent, il convient d'appliquer un écrêtement sur la DGF forfaitaire. Cet écrêtement entraîne une diminution de la DGF pour de nombreuses collectivités.

FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne connaît pas d'évolution.

L'automatisation du FCTVA prévue pour 2021 est donc, une nouvelle fois reportée.

DGF Intercommunalité

Le PLF 2020 propose de repousser la prise en compte de la redevance assainissement dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Cette dernière rentrera dans le calcul du CIF des communautés de communes qu'à compter de 2026 (en même temps que la prise en compte de la redevance eau).

La révision des valeurs locatives devrait entrer en vigueur en

En premier lieu, il convient de mentionner que le début de la procédure est retardé d'un an. Au 1er semestre 2023, les propriétaires bailleurs doivent effectuer la déclaration sur les loyers pratiqués.

Un rapport au Parlement est programmé en 2024 et une intégration prévisionnelle des bases pourrait intervenir en 2026.

Exonération de CFE, de TFPB et de CVAE par décision des assemblées délibérantes pour les zones de revitalisation des commerces en milieu rural et dans les zones de revitalisation du centre-ville.

Il s'agit de mécanismes prévus par le Gouvernement pour accompagner la revitalisation des commerces. Les dispositifs sont mis en œuvre selon la volonté des organes délibérants. La perte de recettes liée à la mise en œuvre de cette exonération est supportée par le budget des collectivités.

Suspension de l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public

La loi de finances pour 2019 avait prévu, à titre expérimental, la mise en place d'agences comptables dans le secteur public. Compte tenu du faible nombre de candidatures à cette expérimentation, le dispositif est supprimé.

1.1.5. Le contexte local

Les changements fondamentaux initiés par le Projet de Loi de Finances (PLF) et les concours financiers de l'Etat en 2020 vont profondément changer l'environnement dans lequel se trouve notre commune, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, la taxe d'habitation modifiée par la loi de finances 2018 baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Il est à noter également le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État abonde les recettes de la commune.

Pour notre ville, comme pour les autres communes, nous bénéficierons en année 1 (2021) d'une compensation à l'euro près. Mais celle-ci ne sera "pas garantie année après année", dans la mesure où la commune aura un pouvoir de taux et bénéficiera de bases de taxe foncière dynamiques. Le mécanisme de compensation de la recette de taxe d'habitation pour les communes, qui entrera en vigueur en 2021, concernera 100% de la recette (23 milliards d'euros). L'année de référence du taux de taxe d'habitation pris en compte par l'État ne sera pas nécessairement celui de l'année 2017, comme le prévoit aujourd'hui la loi. Le Gouvernement est "ouvert" à l'éventualité d'une autre année de référence. Mais le taux retenu sera le même dans le cadre de la compensation de taxe d'habitation des 80% de Français les plus modestes et de celle correspondant à la taxe d'habitation des 20% les plus aisés.

Un coefficient correcteur a été imaginé, sans pour autant qu'il évolue ou pas, et devrait permettre de « préserver » le produit issu de cette taxe au bénéfice des communes. Deux catégories de commune seront distinguées, les communes sous compensées et les communes sur compensées.

L'imposition sur les résidences secondaires, qui représente aujourd'hui un produit d'environ 2,6 milliards d'euros, sera, quant à lui, maintenu.

C'est donc dans un cadre contraint et relativement flou que la ville va devoir s'adapter, une nouvelle fois, à l'environnement qui se dessine pour les années à venir. Pour autant, la baisse des dotations de l'Etat, vécue sur cette mandature, n'a pas empêché la ville de poursuivre ses investissements et d'accentuer son dynamisme.

La commune a déjà relevé le défi de s'adapter en travaillant autrement, avec de nouvelles méthodes, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement. Nous en avons pour preuve, les excédents annuels dégagés chaque année et notre bonne capacité financière. Par ailleurs, il est important de souligner qu'années après années, la dette a été réduite et sécurisée.

La collectivité doit donc s'inscrire dans la même veine et relever ce nouveau défi lancé avec la suppression de la taxe d'habitation.

Enfin, un texte publié fin décembre concernant la loi Engagement et Citoyenneté vise à améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales, en apportant quelques assouplissements en termes de répartition des compétences, "conforter le rôle du maire" et améliorer son quotidien (gouvernance de l'intercommunalité, fonctionnement des assemblées locales, parité dans les assemblées, compétences, etc.). Ce texte devrait permettre de mieux lutter contre la fracture territoriale, de valoriser et accompagner ceux qui s'engagent pour la collectivité, d'étendre les libertés locales, de conforter le rôle du maire pour trouver un meilleur équilibre avec son intercommunalité, ou encore de simplifier le quotidien des élus locaux.

Les grands objectifs de cette loi sont les suivants :

- Assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité,
- Améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal,
- Accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux,
- Promouvoir un véritable statut de l'élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans leur commune.

1.2. Le fonctionnement

1.2.1 Maîtrise des charges d'exploitation

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent permet à une collectivité de :

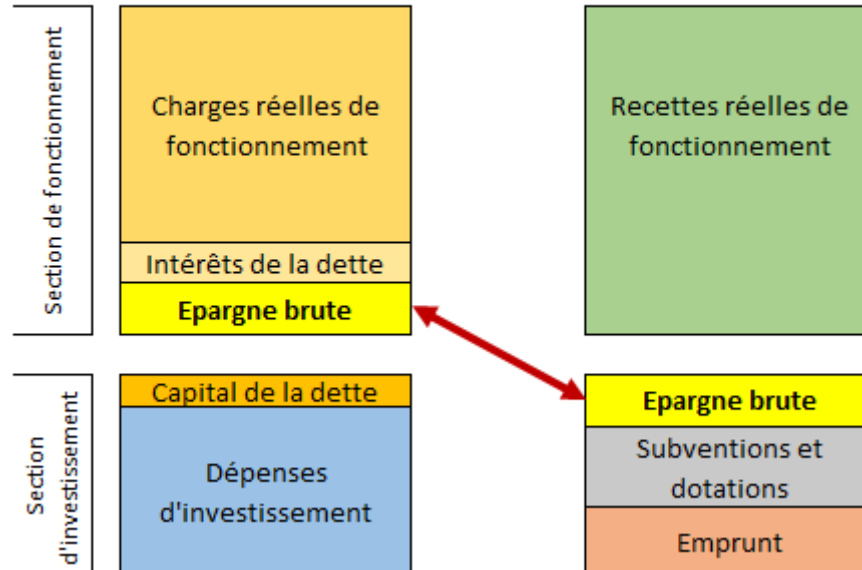
- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.

L'équilibre sectionnel

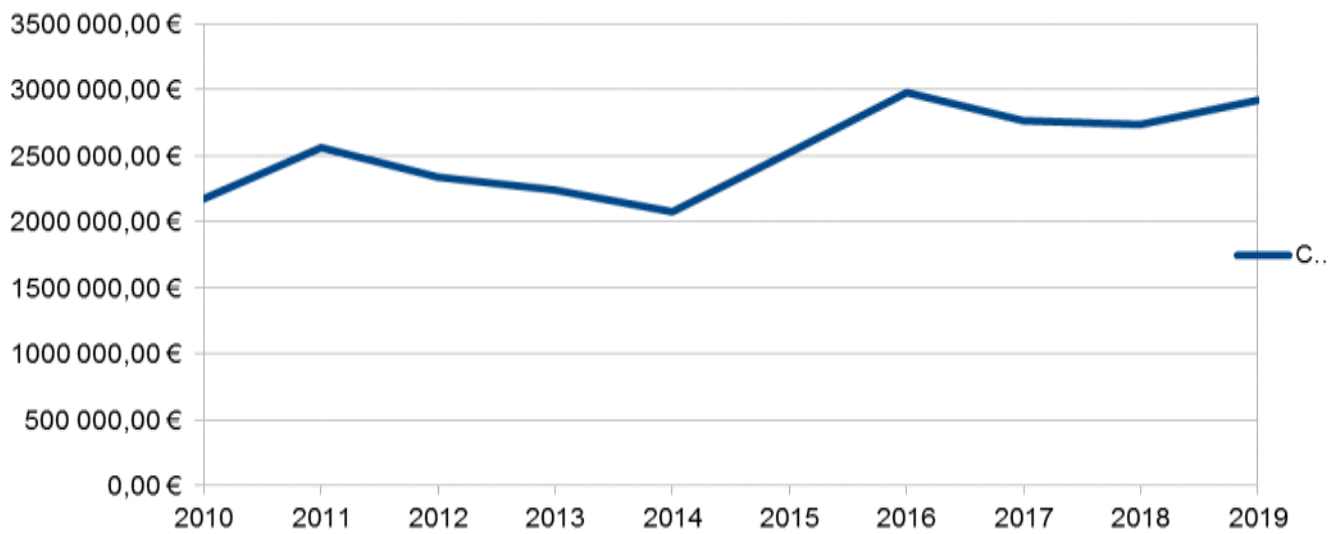


Grâce à des efforts de gestion payants, la ville a réussi à améliorer ses épargnes au cours de l'année 2019. La prospective, pour les années à venir, sera prudente au vu des incertitudes de perception des recettes. La Municipalité se donne comme objectif la préservation de ses épargnes par le maintien de ses efforts de gestion et dans la perspective de l'extinction de certains emprunts.

Pour 2019, la CAF brute atteint 2.95 millions d'euros soit une hausse de 184 K € par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique simplement par le fait que les charges sont maîtrisées

et contenues. Une veille permanente sur les différents budgets de l'ensemble des services nous permettent aujourd'hui d'arriver à nos résultats.

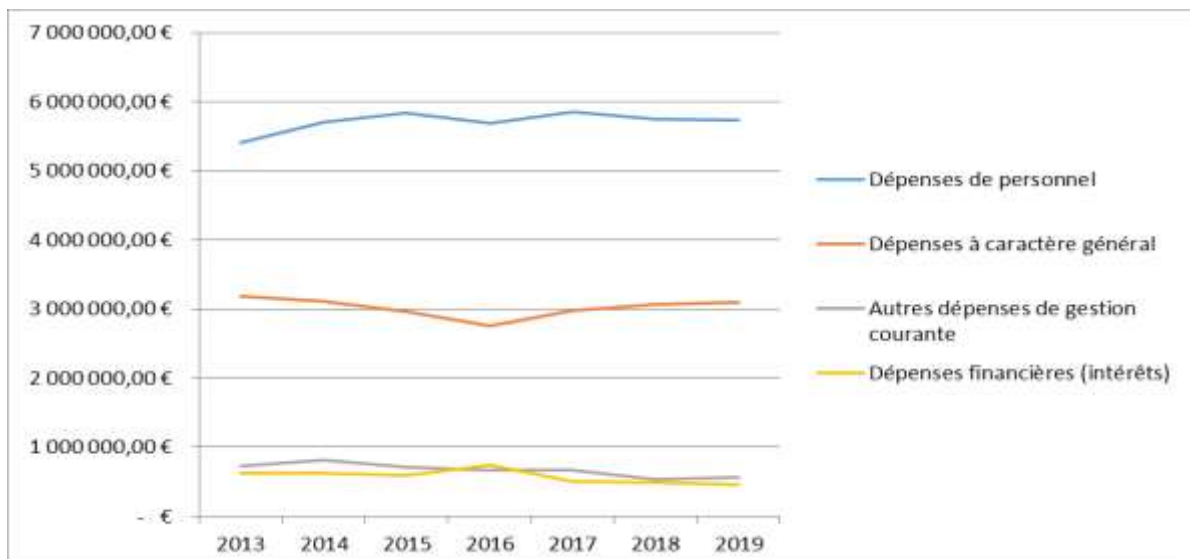
Dans tous les cas, la CAF reste élevée. Ainsi le graphique suivant montre bien le résultat exceptionnel de l'année 2016, et les bons résultats 2017, 2018 et 2019.



La perte conséquente de ressources depuis 2013, conjuguée à l'effort que nous avons engagé dans le programme de réduction des charges de fonctionnement, oblige la commune à être vigilante et prudente sur l'ensemble de ses charges de fonctionnement. Cependant, cela ne doit pas constituer un frein ou une rupture dans les dépenses nécessaires au fonctionnement opérationnel de la collectivité. Il faut travailler différemment et adapter notre organisation en fonction de tous ces paramètres.

Les charges de fonctionnement progressent sous l'impulsion de divers facteurs comme la hausse du prix des fluides, l'extension des contrats de maintenance sous l'effet de la modernisation des services, de la dématérialisation des process ou de nouveaux leviers de fiscalisation frappant les achats de matières ou de services notamment dans les secteurs de l'écologie et des énergies propres.

Le budget inscrit aux chapitres 011 et 012 a été respecté, il est maintenu et contenu.

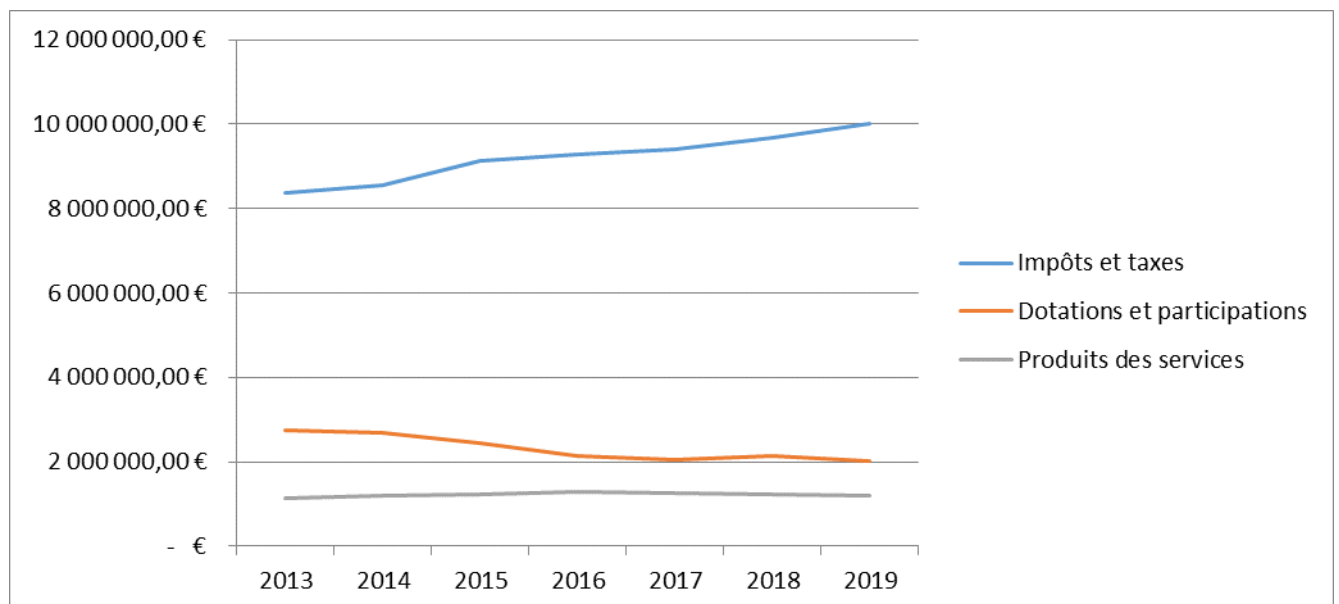


Par ailleurs, il est important d'indiquer que le montant des c dépasse légèrement les **3 millions d'euros**, représente un plancher indispensable au fonctionnement des services de la collectivité telle que nous la connaissons aujourd'hui. Le réduire davantage impacterait l'opérationnalité des services.

Le chapitre 012 (charges de personnel) connaît chaque année des effets qui pèsent mécaniquement sur son évolution avec notamment les charges patronales, le GVT, l'augmentation du point d'indice et les mesures catégorielles qui peuvent représenter jusqu'à 2 % d'augmentation par an. Nous maintenons une veille permanente sur ce chapitre qui peut très vite « glisser » notamment lors de l'absence de certains agents qu'il faut impérativement remplacer par des agents contractuels. En effet, certaines équipes ne peuvent fonctionner sans un effectif contraint et règlementaire eu égard à la complexité de leurs tâches quotidiennes ou encore du fait des obligations de surveillance et d'encadrement comme c'est le cas pour le service enfance/jeunesse. Ces remplacements entraînent donc obligatoirement des charges supplémentaires qui sont loin de couvrir les indemnités journalières reversées souvent plus d'un an après, faussant parfois la bonne tenue et gestion de ce chapitre.

Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts continue de baisser par rapport à 2018. Cette baisse est liée au contexte financier favorable et aux taux d'intérêts très bas.

1.2.2. Optimisation des produits



Les trois chapitres 70 (produit des services), 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) affichent un résultat stable quant aux prévisions.

Le produit fiscal, qui n'a pas subi de hausse des taux, croît de 285 K € liée à la revalorisation et l'augmentation des bases.

Le produit exceptionnel de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est de 738 K €, signe que l'immobilier se porte très bien et que de nombreuses ventes ont eu lieu en 2019.

La taxe de séjour connaît, elle aussi, une hausse de plus de 3 % avec un montant de près de 310 K €, témoignage de l'attractivité de notre commune au niveau touristique.

Les produits des services restent stables avec une recette de près de 1.2 millions d'euros.

Le produit de la taxe sur les passagers affiche une hausse de 10,70 % par rapport à 2018.

La DGF et la DNP restent stables pour cette année 2019 avec 1 056 K€ pour la DGF contre 1 071 K€ en 2018 et 259 k€ pour la DNP contre 256 K€ en 2018.

Au terme de l'exercice 2019, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) de 2,5 millions d'euros est constaté au même titre qu'un résultat de 2.9 millions d'euros qui servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés.

1.3. L'investissement

1.3.1. Un programme conséquent

Le programme des investissements de l'exercice 2019 s'est élevé à **7.576 millions d'euros**, dont plus de 1 952 k€ de restes à réaliser de l'année 2019. Ce programme comprend, entre autres, le début des travaux de rénovation de Fort Cigogne et de la Chapelle Sainte Anne, la réalisation d'un espace sportif boulodrome/vestiaires, l'installation au Cap-Coz d'une aire de jeux pour les enfants, l'aménagement du cimetière (allées et columbarium), l'acquisition de matériel pour les services techniques (tracteurs, véhicules, balayeuse, outillages divers), le démarrage d'un auvent aux services techniques, le remplacement par du LED des éclairages publics (axe principal et terrains de football), un programme de voirie conséquent, la 2^{ème} phase d'aménagement des tennis de Kerlosquen et l'acquisition de biens (terrains et bâtiments).

Cette somme révèle l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise le plus souvent à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'efforts conséquents entrepris sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis deux ans, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

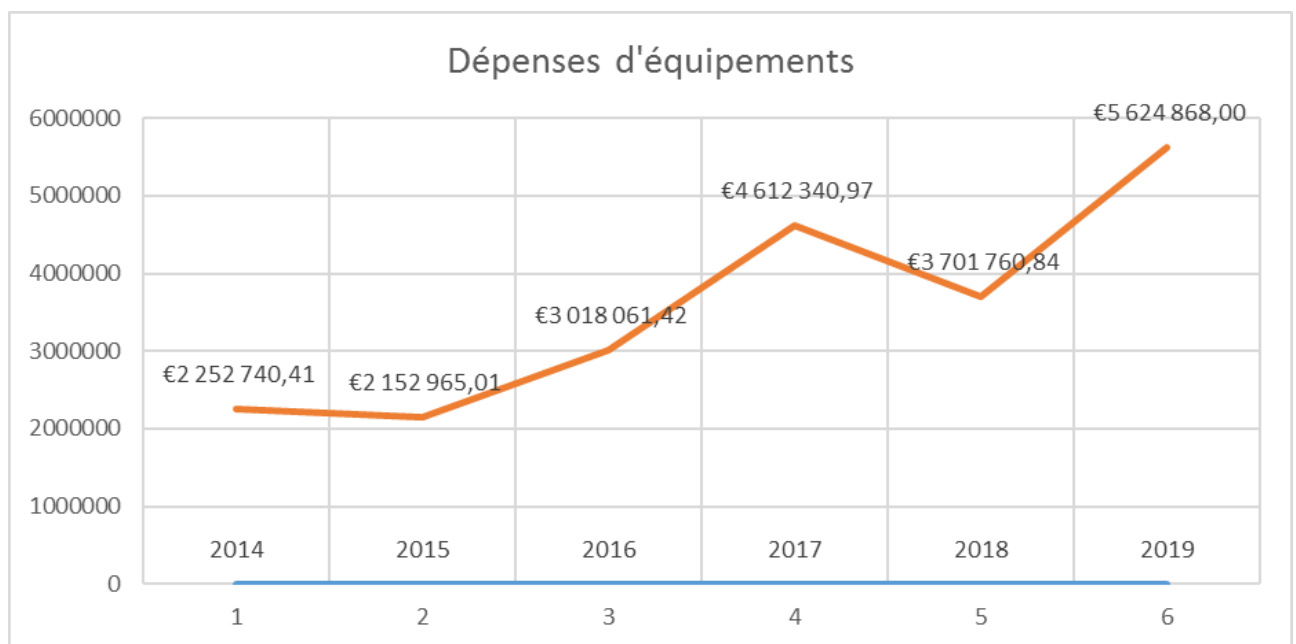
Nous avons, en 2019, constitué de solides réserves foncières en acquérant plusieurs terrains comme ceux de Kérourgué, de Boch Logot ou encore le terrain ex Suez à Park Ar C'hastel.

Vous trouverez ci-dessous quelques grandes lignes significatives des investissements 2019 :

- Rénovation de Fort Cigogne..... **978 563 €**
- Rénovation de la Chapelle Sainte Anne **597 158 €**
- Espace sportif Boulodrome/vestiaires **1 334 734 €**
- Jeu du Cap-Coz **147 608 €**
- Aménagement du cimetière..... **435 613 €**
- Acquisition de matériel pour les services techniques : (tracteurs, véhicules, divers) **396 621 €**

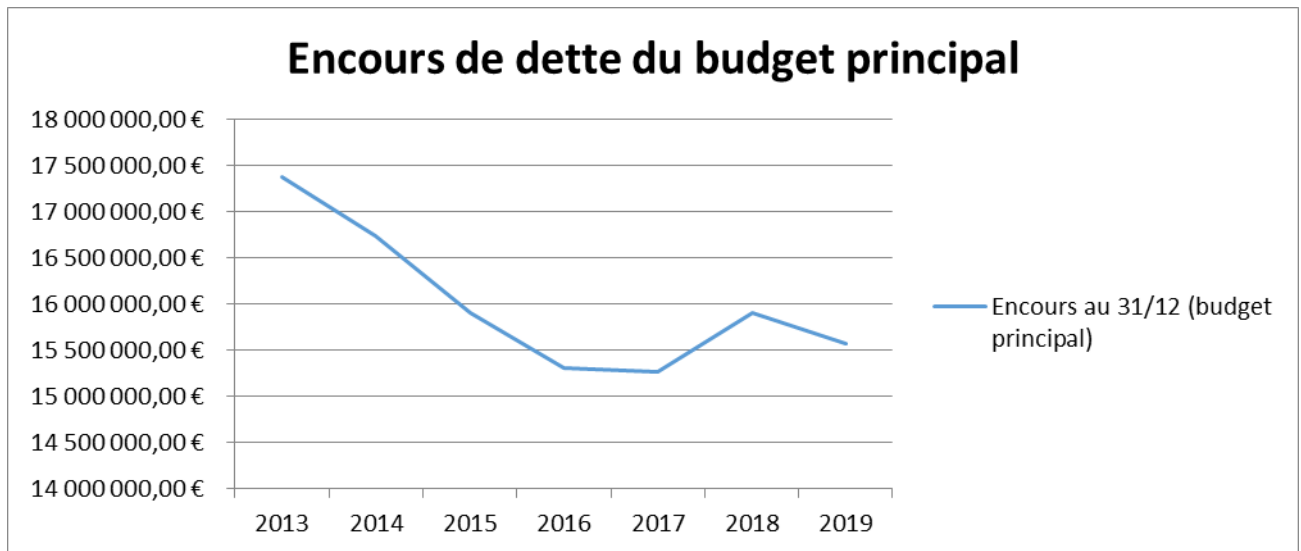
- Installation de LED (terrains de football, salle de tennis et a
- Programme de voirie **477 995 €**
- Tennis de Kerlosquen **124 345 €**
- Sanitaires publics **64 898 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2014. Plus de 21 millions d'euros ont été investis dans de nombreux projets. Le pic de 2019 s'explique en grande partie par les travaux de rénovation de Fort Cigogne et la Chapelle Sainte Anne et la création d'un espace Boulodrome/Vestiaires destiné à accueillir près de 400 membres d'associations locales.



1.3.2. Recours à l'emprunt

L'emprunt contracté en 2019 s'élève à 1 247 k€. L'encours de la dette est en diminution compte tenu de remboursements à hauteur de 1 564 k€ sur l'exercice.



1.4. Divers

1.4.1. Les travaux de rénovation de Fort Cigogne et de la chapelle Sainte Anne

L'année 2019 a été marquée par le lancement des travaux de rénovation de Fort Cigogne et de la chapelle Sainte Anne. La réalisation de ces projets, dont l'objet est avant tout de rendre à nos monuments Fouesnantais toute leur splendeur d'antan, est très largement couverte pour des financements extérieurs. En effet, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) participe sur ces 2 projets à hauteur de 30 % sur la partie monument historique. La Région et le Département soutiennent également ces projets par le biais de programmes de financement divers. Comme cela avait été voté pour le projet Fort Cigogne, la ville finance ce projet à hauteur de 10%. Concernant la restauration de la chapelle Sainte Anne, les financements viendront couvrir cette fois près de la moitié du coût total des travaux.

1.4.2. La réalisation d'une installation d'énergies renouvelables aux Glénan

En partenariat avec Enedis, la ville a réalisé l'installation d'un système électrique de production d'énergie verte basé sur l'éolien et le photovoltaïque à Saint Nicolas des Glénan. Le projet sur l'île de Saint-Nicolas des Glénan vise une interconnexion de la production d'énergies et du système d'exploitation afin d'améliorer l'efficacité énergétique du réseau de l'île. On parle alors de micro-réseau ou de micro-grid qui caractérise un réseau électrique intelligent de petite taille.

Depuis le mois de mars 2019, la ville de Fouesnant-les Glanons a financé des travaux pour compléter et piloter ce micro-réseau d'ENR (énergies renouvelables), avec pour objectif de ne plus utiliser de groupe électrogène, si ce n'est en ultime secours.

- Installation sur le toit des bâtiments communaux d'une centrale solaire de 142 m² soit 115 panneaux photovoltaïques avec une puissance de 22 kWc. Cette nouvelle source de production d'énergie renouvelable est complémentaire aux installations déjà existantes.
- Parc de panneaux photovoltaïques installé au pied de l'éolienne depuis 2010, constitué de 160 modules soit 110 m² pour une puissance de 15kWc.
- L'éolienne a été changée en fin d'année 2019 pour passer de 15 kW à 25 kW. Elle est équipée d'un anémomètre qui permet de mesurer les vitesses et la pression du vent.

Le CIP (Centre International de Plongée) est le plus gros consommateur de l'île avec 2 compresseurs d'air soit l'équivalent de la consommation électrique de 5 maisons individuelles et une puissance de 30kW.

Auparavant le CIP avait 2 groupes électrogènes pour leurs compresseurs afin de recharger les bouteilles d'air entre la plongée du matin et celle de l'après-midi. Un des enjeux du projet réside dans le « lissage » de ces pointes de consommation électrique associées au démarrage des compresseurs. Pour cela, un stock tampon d'air comprimé de 15 blocs de 80 litres a été installé et associé à un pilotage flexible. Le démarrage des compresseurs est synchronisé avec les pics de production d'EnR, contribuant à équilibrer le système et est complété par l'utilisation des batteries. Aujourd'hui, le centre de plongée ne dispose plus de groupes électrogène et peut gonfler jusqu'à 60 blocs de plongée par jour pour ses stagiaires.

1.4.3. La réalisation d'un espace sportif Boulodrome/Vestiaires

L'année 2019 a été aussi marquée par la création d'un espace sportif Boulodrome/Vestiaires sur le terrain de Bréhoulou. Ce complexe, qui va permettre à 2 associations de pouvoir bénéficier d'un équipement de qualité, a été livré en fin d'année pour le plus grand bonheur de l'association La Pétanque Fouesnantaise et de l'association Union Sportive Fouesnantaise. Cette installation offre à plus de 400 membres des deux associations un accueil confortable et moderne.

2. Les orientations pour 2020

2.1. Le contexte

La loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression totale de la taxe d'habitation de manière progressive. Ce sont aussi des nouveautés ou dispositions parfois importantes en matière, par exemple, d'environnement ou de logement.

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur. Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

A noter également que ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

Quant aux particuliers, les mesures, diverses, concerneront la baisse de l'impôt sur le revenu avec une diminution de 5 milliards d'Euros, la poursuite de la réforme de la TH, la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et le recentrage de la prime à la conversion pour les ménages les plus modestes et les véhicules les moins polluants.

Pour notre commune, l'enjeu de demain revient à maintenir et contenir ses charges d'exploitation tout en s'inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions.

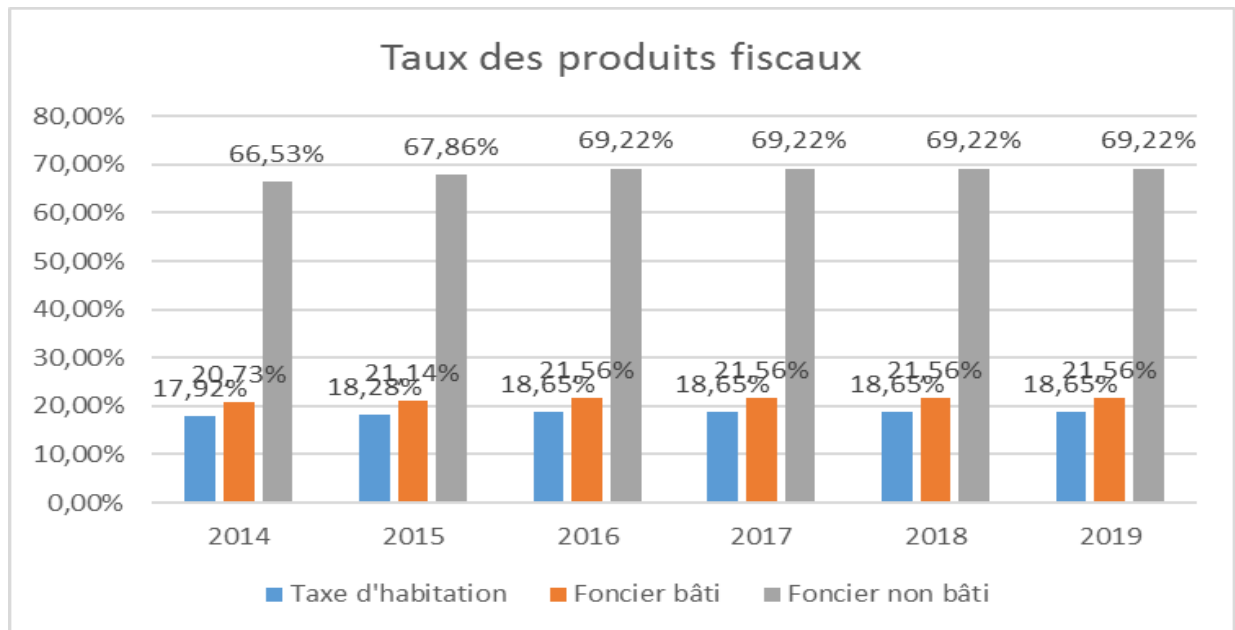
Notre territoire est un espace de vie dynamique mais nous devons impérativement garder à l'esprit que pour le conserver, il faut être innovant, précurseur mais aussi attentif à ce que l'ensemble de nos concitoyens soit associé et intégré à travers nos projets. Pour cela, nous devons rester vigilants et attentifs à notre environnement qui évolue vite et en permanence ; l'homme doit rester au cœur des projets et c'est bien une préoccupation permanente qui nous anime.

La mise en place des ateliers sur le numérique et son succès grandissant en est une preuve flagrante aujourd'hui. Nous devons déployer nos projets sur les populations « en reste » afin que tous bénéficient d'une même égalité d'accès.

Le changement climatique est et sera encore plus important demain. Ce changement, dont nous avons déjà pris la mesure en l'intégrant dans de nombreux projets, fait, lui aussi, parti de nos préoccupations. Il faut déjà anticiper pour ne pas subir demain les effets dont on ne mesure pas tout aujourd'hui.

La fiscalité

Au regard des réserves foncières dont dispose la collectivité et des efforts de gestion contenus et stabilisés, il est proposé de maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale, hormis l'augmentation des bases, fixée par l'Etat, qui engendre une évolution naturelle à la hausse des recettes d'imposition.



Taxe foncière et d'habitation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Augmentation votée	0%	2%	2%	0%	0%	0%
Evolution de la valeur locative	0,90 %	0,90 %	1 %	0,40 %	1,20 %	2.2 %
Taxe d'habitation	3 971 493,12 €	4 234 978,78 €	4 315 754,35 €	4 348 142,69 €	4 434 769,33 €	4 604 872 €
Taxe foncière (Bâti et non bâti)	3 202 409,41 €	3 346 000,44 €	3 458 802,19 €	3 508 099,99 €	3 587 290,37 €	3 703 977 €
Total (état 1288M)	7 173 902,53 €	7 580 979,23 €	7 774 556,54 €	7 856 242,67 €	8 022 059,69 €	8 308 849 €
Rôles complémentaires	14 172,47 €	13 825,77 €	13 402,46 €	- 6 502,67 €	5 419,31 €	0
Total (avec rôles complémentaire)	7 188 076,00 €	7 594 805,00 €	7 787 959,00 €	7 849 740,00 €	8 027 479,00 €	8 308 849

Les autres droits et taxes

Droits/Taxes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de mutation	415 130,06 €	625 485,04 €	556 384,44 €	654 388,15 €	638 240,79 €	735 307,45 €
Taxe sur les passagers	75 667,38 €	85 227,92 €	90 079,71 €	75 923,03 €	96 342,20 €	105 017,42 €
Taxe de séjour	213 991,75 €	224 732,15 €	230 866,73 €	247 466,75 €	247 950,52 €	309 298,76 €

Ces autres droits et taxes sont significatifs du dynamisme qu'offre la commune en matière de tourisme et d'attractivité. En effet, les fréquentations estivales comme la venue dans notre commune, avec notamment les nombreuses ventes qui ont cours, montrent à quel point Fouesnant attire, tant pour les congés que pour y résider.

Pour l'année 2020, nous prévoyons le maintien des taux d'imposition locaux. Toutefois, une augmentation prévisionnelle des bases en cours de validation par l'Etat de l'ordre de 1 %.

2.2. Les charges de personnel

2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2019, la commune de Fouesnant emploie 163 agents tous statuts confondus dont 115 fonctionnaires (titulaires et stagiaires), 42 contractuels, 4 apprentis, 1 contrat aidé et un service civique. La commune emploie 84 hommes et 79 femmes. Parmi les fonctionnaires et les contractuels de droit public (157 agents), 12 agents appartiennent à la catégorie A, 29 à la catégorie B et 116 à la catégorie C. 11 agents ont moins de 25 ans, 47 agents ont entre 25 et 39 ans, 69 agents ont entre 40 et 55 ans et 36 agents ont plus de 55 ans. 6 agents sont en disponibilité.

Catégorie	Titulaires		Contractuels		Totaux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
A	4	5	3	0	12
B	5	7	9	8	29
C	48	46	10	12	116
Totaux	57	58	22	20	157

2.2.2 Les dépenses de personnel

Contexte

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses de fonctionnement (50%). La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur pour la collectivité. Si comme chaque année, la commune doit appliquer les mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière (PPCR, GVT) et les éventuelles hausses de cotisations, en 2020, elle doit également intégrer d'autres facteurs : le recrutement de 25 agents recenseurs et l'anticipation des départs en retraite avec la mise en place de périodes de tuilage.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira donc :

- d'analyser chaque départ définitif de la collectivité et de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions,

- d'anticiper chaque départ et de continuer à examiner les demandes de mobilité interne afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins de la collectivité,
- de mettre en œuvre l'effet de Noria (remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière).

Comme chaque année, la collectivité prévoit de maintenir une politique active d'avancement de grade et de promotion interne. Cependant, pour ralentir l'effet pécuniaire des avancements, ces derniers sont repoussés systématiquement au 2^{ème} semestre 2020.

Voici quelques chiffres, les plus importants, inscrits au budget primitif 2020 :

- Rémunération principale des agents publics (tous statuts confondus) : 3 156 000 €
- Primes (tous statuts confondus) : 640 000 €
- Autres éléments obligatoires de rémunération (NBI+ SFT) : 77 000 €
- Avantage en nature : 25 000 €
- Cotisations patronales : 596 000 €
- Cotisations retraite : 928 500 €
- Cotisations CDG et CNFPT : 65 500 €
- Assurance statutaire : 130 000 €

2.2.3 Le temps de travail

A Fouesnant, il y a autant de cycles de travail qu'il existe de services municipaux. En effet, chaque service a, en effet, compte tenu de ses spécificités, une organisation du temps de travail propre. Certains services sont annualisés, d'autres fonctionnent par cycles. Les agents peuvent travailler sur un cycle unique ou sur plusieurs cycles à l'année. Ils peuvent générer des jours de repos compensateurs si leur(s) cycle(s) dépasse(nt) les 35 heures (ARTT).

Dans tous les cas, la durée effective du travail dans la collectivité est de 1607 heures sauf pour les agents annualisés s'ils incluent les jours de fractionnement dans leur décompte d'heures (1593 heures).

L'organisation des services

La mutabilité est un des principes fondateurs des services publics. Ces derniers doivent s'adapter constamment aux besoins de la population au gré des évolutions sociologiques et de l'évolution technologique. Les services doivent donc sans cesse s'interroger sur leur manière de faire et s'adapter aux nouveaux besoins du citoyen et ce dans l'intérêt général.

Dans ce cadre, la commune de Fouesnant sait réinterroger régulièrement le fonctionnement de ses services pour mieux servir l'intérêt général. De nouvelles propositions d'organisation seront présentées en 2020 avec toujours, en toile de fond, l'objectif de servir l'intérêt de nos concitoyens.

Enfin, les départs en retraite, les demandes de disponibilité ou encore les mutations nous obligent périodiquement à adapter le fonctionnement des services.

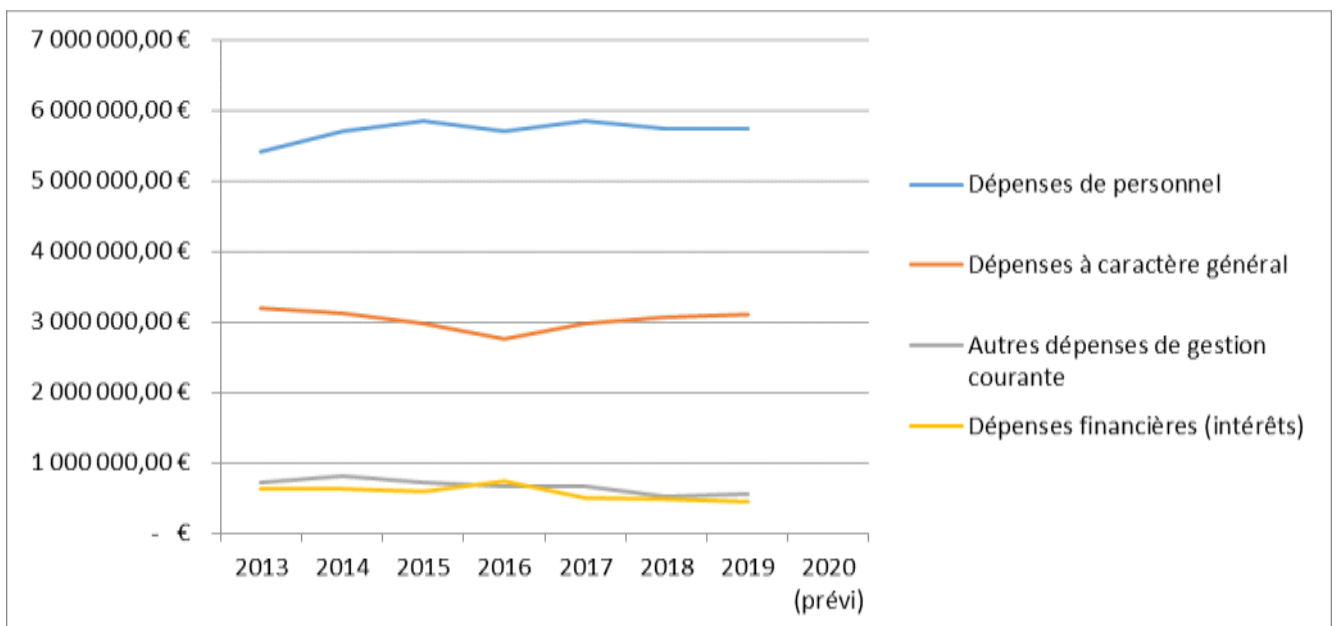
L'anticipation est la clé de la réussite et elle se fait toujours dans un esprit de construction avec l'ensemble des agents concernés.

Les objectifs d'évolution

La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Elle concerne les collectivités et EPCI qui appliquent les dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, c'est-à-dire les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

2.2.4 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Épargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



2.2.5 L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ainsi, pour 2020, l'épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) prévisionnelle sera de l'ordre de 2,9 millions d'€.

sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également le bon fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en aménageant la ponctualité de leurs tâches (les trottoirs enrobés, autrefois stabilisés, illustrent parfaitement cette volonté).

2.5. L'Archipel

Comme annoncé dans le DOB de 2019, l'Archipel a développé sa proposition d'accueil du public en ouvrant un nouvel espace de vie, nommé « troisième lieu ». Ce lieu convivial, organisé autour du foyer bar, a pour objectif de créer du lien en favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Ouvert depuis le 1^{er} octobre 2019, le public s'est très rapidement et largement saisi de cette nouvelle proposition puisque 450 personnes en moyenne ont fréquenté chaque semaine le troisième lieu au mois de décembre. On y trouve des usagers de tous âges et des actifs (rendez-vous professionnels, travail personnel) comme des inactifs ou des scolaires.

A partir du mois de mars, une programmation spécifique, appelées « Les conversations » donnera la parole à des usagers souhaitant transmettre à leurs pairs une passion ou une expérience.

Les cours informatiques, qui ne désespèrent pas depuis leur lancement, continueront eux-aussi, à leur manière, à réduire les fractures qui affaiblissent le lien dans notre société. Au-delà des cours tout public proposés en matinée, des actions spécifiques seront développées en direction des publics du CLIC (retraités en situation d'isolement), de la Mission locale (jeunes en situation d'échec scolaire et/ou professionnel), d'ACTIFE (personnes en recherche d'emploi), de la CCPF (co-workers) et de certaines entreprises de la CCPF (actifs en situation de rupture avec la pratique informatique).

Outre sa vocation première de développement des pratiques culturelles, l'Archipel, à travers ces deux actions, marque donc le virage que doivent prendre les lieux culturels aujourd'hui afin d'être au cœur des enjeux de renforcement des liens interpersonnels et intergénérationnels au sein de notre société. Une réflexion devra par ailleurs être menée sur l'évolution de ses locaux qui se révèlent en partie inadaptés au regard du niveau de fréquentation des usagers (conservatoire et médiathèque) et du confort de travail des agents (tous services confondus).

3. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette de l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2019.

Encours de la dette (K €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	16 744	15 910	15 316	15 266	15 901	15 585
Epargne brute	2 076	2 523	2 981	2 760	2 766	2 950
Encours / épargne brute	8.1	6.3	5.1	5.5	5.7	5.3

4. Les budgets annexes

4.1. Le service des ports

Bilan 2019

Les permanences aux Glénan ont débuté le 3 mai pour s'achever le 20 septembre.

La saison 2019 s'est déroulée en dents de scie avec peu de fréquentations aux mois de mai et juin, notamment à cause des phénomènes météorologiques (coups de vent notamment) peu propices à la navigation. La tendance s'est améliorée pendant l'été, mais cela reste malgré tout une courte saison.

Le premier gros week-end de la saison était celui de l'Ascension du 31 mai au 3 juin. A partir du 17 juin, la saison a démarré et la fréquentation est restée stable jusqu'au début des vacances scolaires le 6 juillet. Elle a augmenté encore jusqu'au 29 juillet mais à nouveau un coup de vent s'est produit ralentissant de fait la fréquentation sur l'archipel. Du 1^{er} août au 7 août, la météo étant à nouveau clémente, la fréquentation est repartie jusqu'au 15 août, avec l'arrivée de nouvelles perturbations climatiques.

Enfin du 16 août jusqu'aux grandes marées du 3 septembre, ainsi qu'après le pardon du 8 septembre un peu de passage avant le dernier gros week-end du 15 septembre.

Cela restera malgré tout une saison égale à celle de 2017 avec 2 900 passages mais moins bonne que 2018 qui avait retenue 3 300 nuitées.

Le service des ports a contribué au changement des groupements du CIP et à l'entretien du parc éolien avec ENEDIS.

Le service a également participé à la réfection de la toiture du bâtiment communal, aux livraisons de matériaux pour le Fort-Cigogne ainsi qu'au remplacement du platelage suite au nouveau cheminement retenu.

Perspectives 2020

Un changement dans la Chambre de 300 mètres de traversière est à prévoir.

La poursuite de la mise en place du dispositif de mouillages innovants écologiques est également envisagée avec quelques améliorations à apporter. Dans ce cadre, la ville a été retenue pour le projet Marha et va pouvoir disposer, pour 2020, d'un cofinancement OFB et DREAL de 80 %. Une quarantaine de mouillages de moindre impact vont être installés dans la Chambre et la Pie au printemps prochain.

Par ailleurs, des études sur les cales de Saint-Nicolas et de Beg-Meil vont être menées afin de vérifier la solidité des structures et éventuellement engager les travaux nécessaires, si besoin. Des travaux d'entretien sont à effectuer sur la cale située près du Grand Large à Moustierlin.

Les travaux de finition par Orange sur l'antenne 4G, la future pose de panneaux supplémentaires par ENEDIS avec l'objectif de ne plus utiliser les groupes électrogènes en 2021, la seconde tranche de Fort Cigogne sont prévus durant l'année.

Le projet de ZMEL (Zone de Mouillage et d'Equipements Légers) va être à nouveau présentée à la DREAL. Cette zone compte 36 mouillages. Il s'agit de pouvoir redéfinir une zone permettant d'accueillir l'ensemble des usagers actuels dont une partie se trouve sur des mouillages « forains », avec un objectif de protection du milieu (herbiers de zostères).

Enfin, il est à noter qu'une étude sur la fréquentation de l'archipel est menée par la DREAL.

Travaux et études réalisés en 2019 :

- entretien récurrent du groupe électrogène, des éoliennes et du panneau solaire,
- entretien annuel des mouillages,

Travaux projetés en 2020 :

- révisions techniques pour la barge et le bateau,
- entretien annuel des mouillages,
- étude sur extension de la ZMEL de Moustierlin en cours,
- déploiement des mouillages innovants sur l'archipel des Glénan,
- une étude sur la solidité des cales de Beg-Meil et Saint Nicolas aux Glénan,
- étude sur le dragage du port du Cap-Coz.

4.2. Le lotissement communal de Kérourgué

Le projet de lotissement communal de Kérourgué a vu, en 2019, de grandes avancées concernant l'acquisition des dernières parcelles et l'émergence d'un projet de logement

important. En effet, l'ensemble de l'emprise foncière est désormais
commencent à se dessiner.

En effet, la parcelle située au Nord-Est du projet fait l'objet d'une acquisition par le groupe Ovelia de Vinci Immobilier. Un ensemble de logements de 110 à 120 lits en résidence seniors verra le jour dans les 2 ans qui viennent.

Dans la partie Sud et Ouest, c'est l'OPAC qui accompagnera la ville dans la création de collectifs et de lots individuels à destination de jeunes ménages. Par ailleurs, il est à noter que le rez-de-chaussée de 2 collectifs seront destinés à accueillir des cabinets médicaux ; à l'heure actuelle près de 9 médecins (généralistes et spécialistes) se sont positionnés et ont déterminé les éléments mobiliers dont ils ont besoin. Les premiers permis seront déposés au cours du 1^{er} semestre 2020.

Ce projet, dans son ensemble, sera maillé par des voies douces qui permettront de rejoindre aisément le centre-ville.

4.3. Le lotissement communal de Maner Ker Elo

Les travaux d'aménagement sur le site de Maner Ker Elo sont quasiment terminés en 2019, hormis les enrobés et les espaces verts qui restent à finaliser. Le lotissement aborde d'ores et déjà la phase de vente et d'attribution puisque la quasi-totalité des parcelles sont réservées.

Une commission a été créée en 2019 et s'est réunie à plusieurs reprises pour établir son règlement dans un 1^{er} temps puis l'attribution elle-même dans un second temps.

L'espace funéraire, dont le permis a été déposé, verra ses travaux démarrer au mois de mars prochain, Finistère Habitat fera l'acquisition de 3 lots pour y construire 2 collectifs ainsi que 8 logements PSLA.

Et enfin, les 15 lots, dont un est réservé à un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), ont fait l'objet d'acquisition depuis le début de l'année.

CONCLUSION

La vie des collectivités est faite de projets, tantôt bien identifiés, que nos services s'efforcent de mettre en œuvre, tantôt inopinés, et qu'il convient de saisir. Une collectivité territoriale est largement rythmée par ces projets, puisque toute initiative de développement local (qu'elle soit économique, culturelle, écologique, sociale...) est un projet en soi.

De plus, les projets menés par les collectivités territoriales ont des spécificités importantes, comparés aux projets menés dans la sphère des entreprises par exemple. Contrairement à une entreprise où le pouvoir est hiérarchique et fort, il est partagé ici au sein d'un territoire par un grand nombre de parties prenantes : élus, fonctionnaires, associations, citoyens, sous-traitants, etc.

Le présent document, qui sert de base à notre débat d'orientation budgétaire, met en lumière plusieurs éléments qui doivent nous guider pour l'année 2020 mais également les années à venir. Ils se déclinent comme suit :

- le maintien et la stabilité de nos **charges de fonctionnement**. Les résultats en témoignent puisque les budgets sont contenus. Il s'agit certes d'une attention particulière et de tous les instants mais les résultats sont aussi significatifs de l'effort consenti tout en maintenant une gestion efficace et maîtrisée. Comme indiqué plus haut, cette maîtrise devra désormais être constante du fait des obligations faites aux collectivités désormais d'être rigoureuse dans l'augmentation de ses charges ;
- notre **capacité d'investissement** doit rester significative eu égard à la qualité des équipements et l'attractivité de la ville. Les projets que nous déployons offrent, en plus de la qualité des services rendus aux citoyens, la possibilité aux entreprises locales de maintenir une dynamique économique nécessaire au contexte qui nous entoure ;
- la stabilisation de **notre endettement** est également un signe fort de notre capacité à gérer la commune tout en maintenant une **dynamique de développement**. Il participe ainsi au développement local entendu comme un développement équilibré d'un territoire qui allie la dimension économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans cette perspective, nous devons viser, sans nouvelle hausse de la fiscalité locale, un **excédent annuel de l'ordre de 2.5 millions d'euros** de telle sorte que notre capacité d'investissement minimale s'élève à 3 millions d'euros minimum et cela en stabilisant la dette communale (hors emprunts à court terme liés à des actifs cessibles).

La reconnaissance et le rayonnement de notre commune passent par ces engagements forts. La qualité de notre cadre de vie, la diversité des activités qui y sont proposées sont des atouts tant pour les habitants que pour les nombreux visiteurs à l'année.

ANNEXES – PRESENTATION DE LA DETTE

1. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Annexe n° 1 Etat de la dette

Annexe n° 2 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

Annexe n° 3 Tableau d'amortissement prévisionnel

2. BUDGET PORTS

Annexe n° 4 Etat de la dette

Annexe n° 5 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

3. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

Annexe n° 6 Etat de la dette

Annexe n° 7 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

4. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

Annexe n° 8 Etat de la dette

Annexe n° 9 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

5. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

Pas d'annexe.

6. RECAPITULATIF

Annexe n° 10 Annuités prévisionnelles des emprunts 2019



Feuillet 2020/14

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
INFORMATION N°1**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

LISTES DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE EN 2019

Le Conseil Municipal,

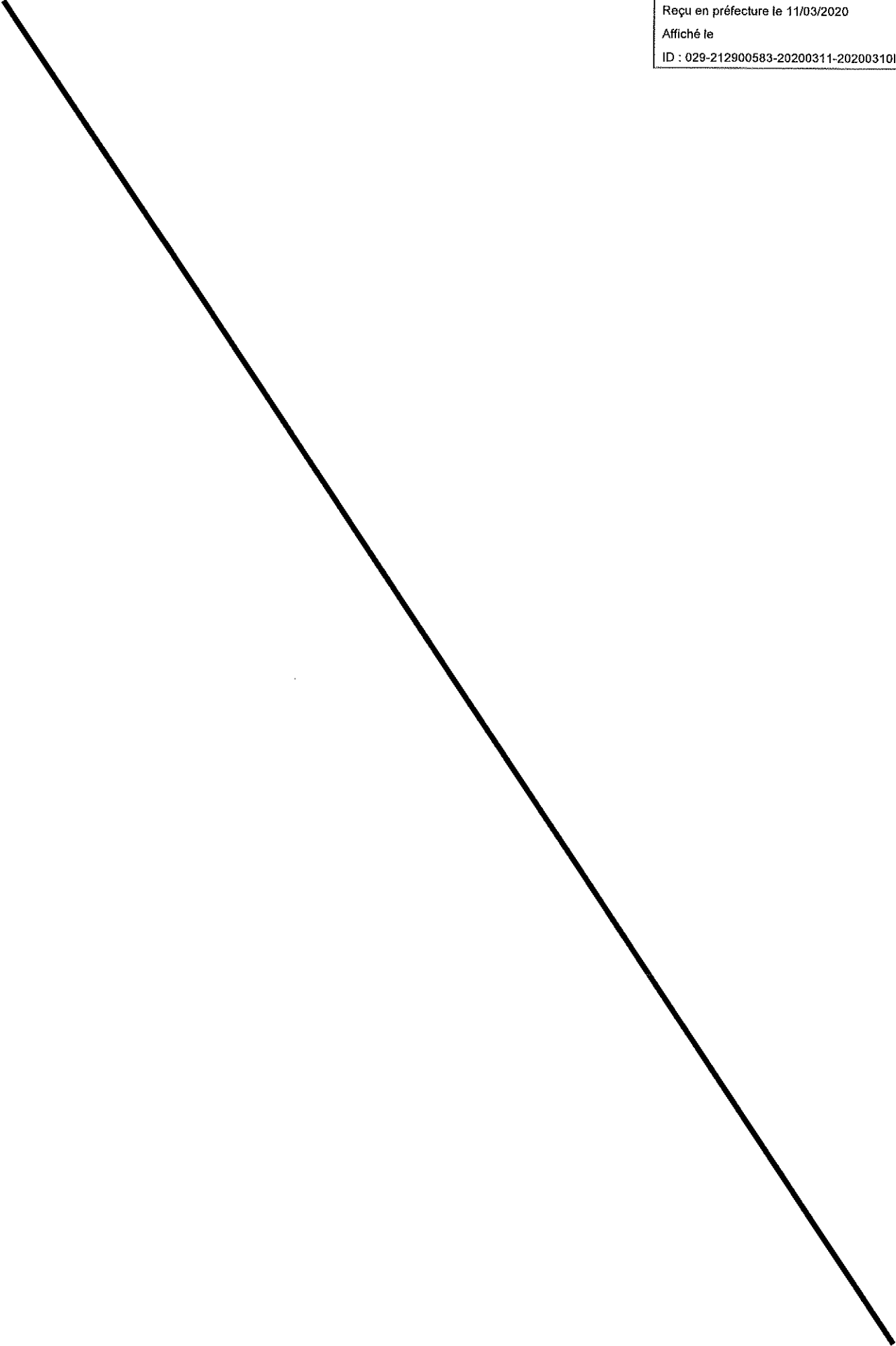
Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives à la liste des marchés conclus par la commune en 2019.

Fouesnant, le 11 mars 2020
Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900583-20200311-20200310INFO1-DE

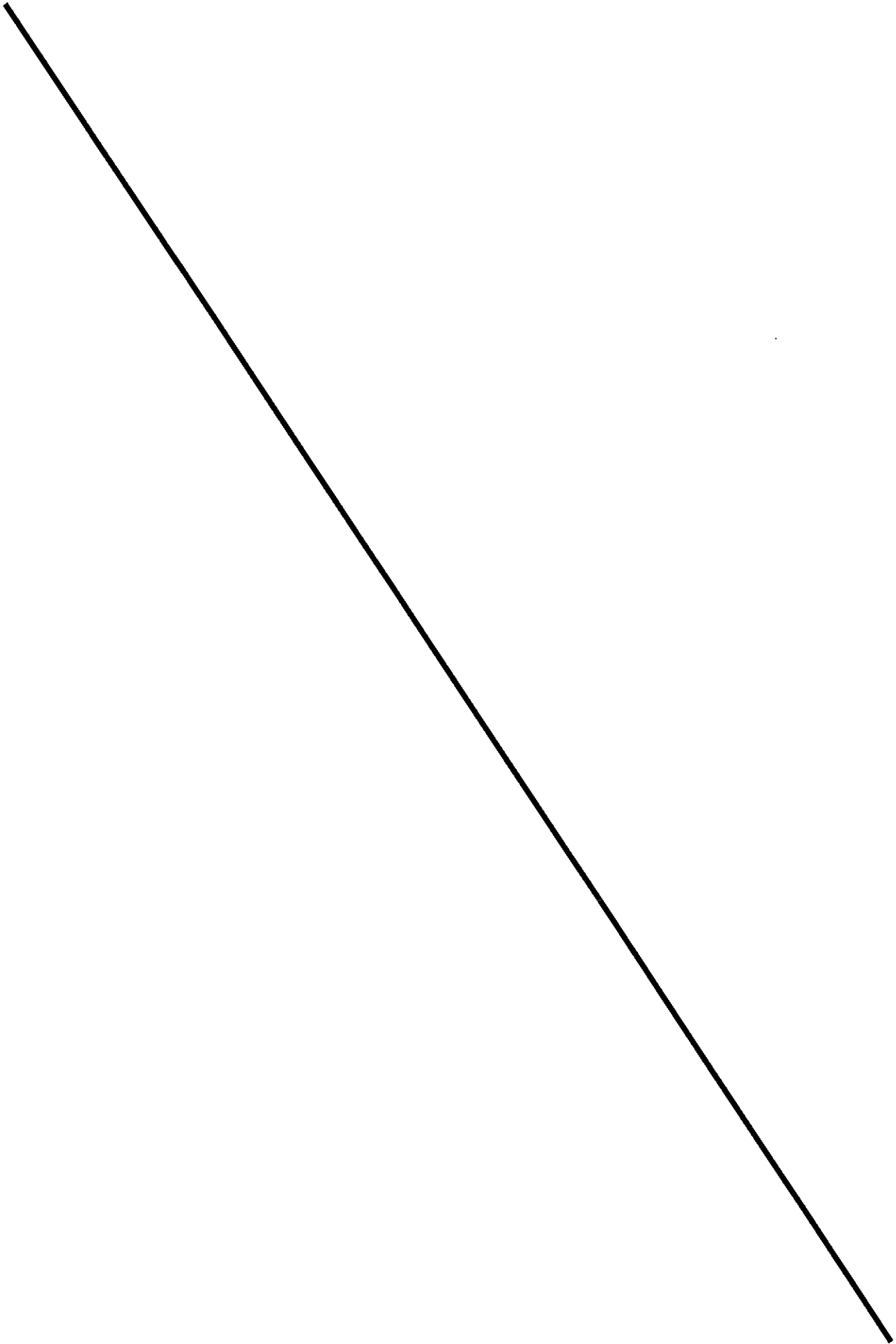


Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-20200310INFO2AB-DE





Feuillet 2020/16

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
INFORMATION N°2B**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE :
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,
Roger LE GOFF

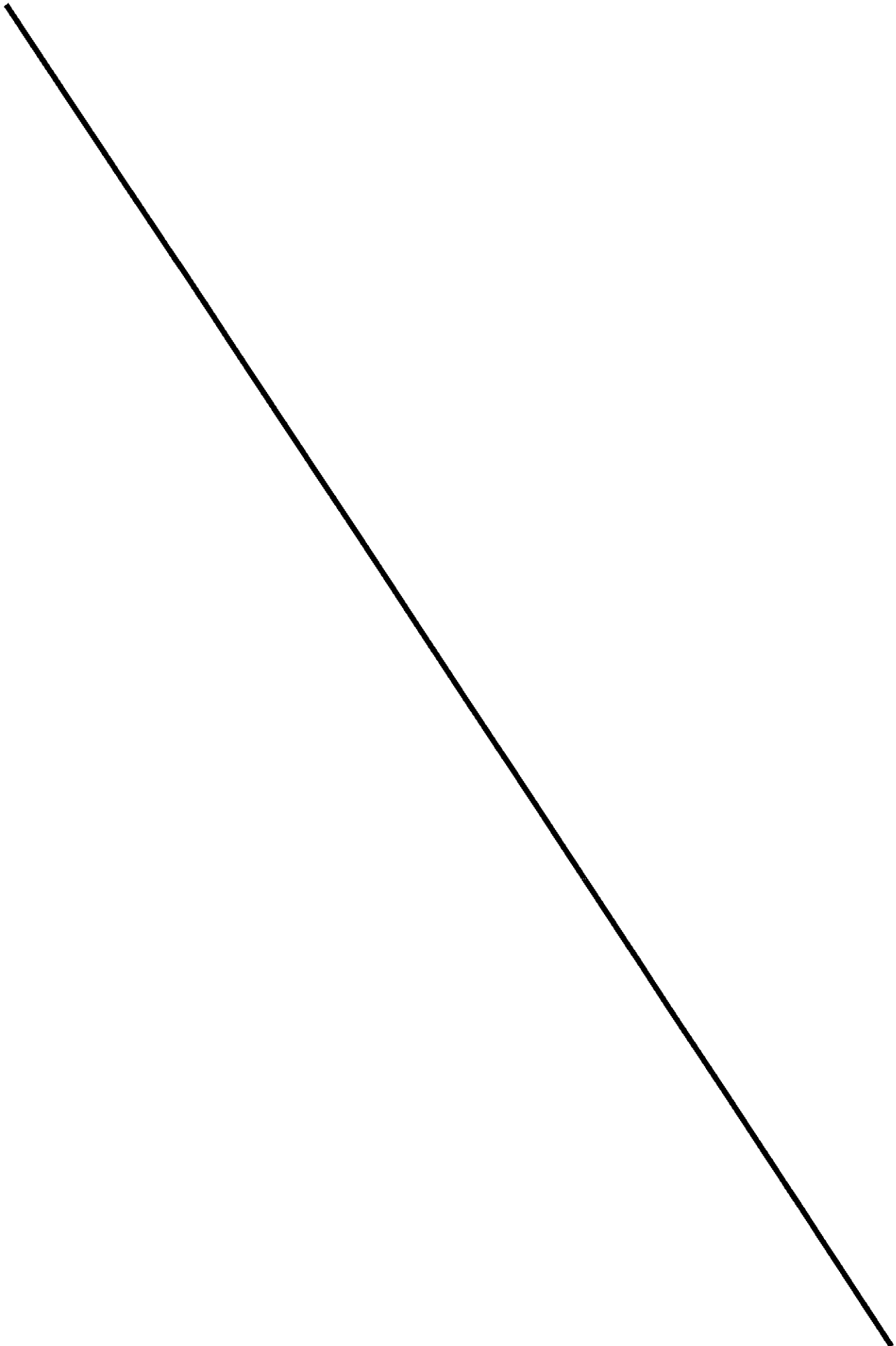


Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 029-212900583-20200311-20200310INFO2B-DE





Feuillet 2020/17

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020
INFORMATION N°2C**

L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 06.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BERTHOLOM, Mme BOESSE, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mme DOMINOIS, Mr ESNAULT (jusqu'à 20h22), Mme FOURNIER, Mr HAMEAU (jusqu'à 20h22), Mr JEZEQUELLOU, Mme KERLOCH, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mme TABARLY,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mr GUILLOUX à Mr MERRIEN B
Mme JEANNES JOSSET à Mme CARAMARO L

Absent excusé : Mr CLEMENT

Absents : Mr SANCEAU, Mr SPITZ

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

Fouesnant, le 11 mars 2020

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900583-20200311-20200310INFO2C-DE

